

REGLES APPLICABLES AUX TRAITEMENT DE DONNEES PERSONNELLES PAR ELCIA DANS LE CADRE DE SES SERVICES

1. OBJET DES PRESENTES

Les présentes ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles ELCIA, agissant en qualité de Sous-Traitant s'engage à effectuer pour le compte du Client, agissant en qualité de Responsable de Traitement les opérations de Traitement de Données Personnelles dans le cadre de l'exécution du Contrat les liant au titre de l'utilisation de PRODEVIS. Les présentes priment sur toutes autres conditions déjà communiquées par ELCIA au titre de toute règle régissant le Traitement de Données personnelles relatives à l'utilisation de PRODEVIS. Elles s'appliquent aussi longtemps que les Parties sont en relation au titre de l'utilisation de l'application PRODEVIS.

2. DEFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent

Données Personnelles : désigne les données au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016

Partie(s) : désigne indistinctement le Client ou ELCIA ou collectivement les deux

Responsable du Traitement désigne la personne qui, seule ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du Traitement. En l'occurrence, le Client est le Responsable du Traitement.

Sous-Traitant désigne la personne qui traite des Données Personnelles pour le compte du Responsable du Traitement. En l'occurrence, ELCIA est le Sous-Traitant.

Traitement désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction

3. DESCRIPTION DU TRAITEMENT FAISANT OBJET DE LA SOUS- TRAITANCE

ELCIA est autorisé expressément à traiter pour le compte du Responsable de Traitement les Données Personnelles nécessaires à l'exécution du Contrat mises à disposition par le Responsable de Traitement dans le cadre de ses opérations de maintenance et d'assistance de l'Application PRODEVIS lors de toute intervention sur site ou connexion en télémaintenance.

Les Données personnelles objet d'un potentiel Traitement sont les suivantes :

- Données personnelles saisies par le Client dans le cadre de l'utilisation de PRODEVIS
- Nom, prénom de ses clients et fournisseurs
- Coordonnées téléphoniques, électroniques et postales de ses clients et fournisseurs
- Nom, prénom des utilisateurs de l'Application

ELCIA pourra accéder aux Données dans le cadre de ses services de maintenance, si cela s'avère nécessaire, soit sur site, soit à distance dans le cadre d'opération de télémaintenance.

4. OBLIGATION DES PARTIES

4.1 OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT VIS-A-VIS DU SOUS-TRAITANT

Le Client, en qualité de Responsable de Traitement s'engage expressément à :

- respecter l'ensemble des dispositions prévues par le Règlement Général sur la Protection des Données
- et s'assurer de la licéité des Traitements qu'il met en œuvre.

4.2 OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT VIS-A-VIS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT

ELCIA, en qualité de Sous-Traitant s'engage expressément à :

- Présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le Traitement préserve la protection des droits de la personne concernée par le traitement de ses Données Personnelles
- Traiter les Données Personnelles uniquement pour la ou les finalité(s) et pour la ou les opération(s) indiquées en article « description du traitement »



- Traiter les données à caractère personnel conformément aux instructions du Responsable de Traitement. A cet effet, il est notamment précisé que toute demande du Client et/ou du Sous-traitant visant à copier toute base ou environnement informatique comprenant des Données personnelles aux fins de réalisation des prestations de maintenance en dehors des systèmes d'informations du Client, si les Données sont hébergées chez ce dernier, fera l'objet d'un accord complémentaire par écrit entre les Parties
- Informer dans les meilleurs délais le Responsable de Traitement s'il considère que l'une de ses instructions constitue une violation au Règlement Général sur la Protection des Données.
- Notifier par mail au Responsable du traitement toute violation de Données Personnelles dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance.
- Garantir la confidentialité des Données Personnelles traitées dans le cadre du contrat les liant et veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données Personnelles en vertu du contrat s'engagent à respecter la confidentialité
- Mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque eu égard à la nature des services souscrits auprès d'ELCIA
- tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable de Traitement
- Informer immédiatement le Responsable de Traitement dans l'hypothèse où la réalisation du Traitement par lui ou ses sous-traitants ultérieurs entraînerait à ce que les Données Personnelles fassent l'objet d'un transfert hors Union-Européenne aux fins que les Parties puissent ensemble, rédiger au besoin des clauses contractuelles types
- aider le Responsable de Traitement, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées et dans la mesure du possible à
 - o s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits,
 - o garantir le respect des obligations prévues en matière de sécurité ou dans le cadre de toute analyse d'impact sur la vie privée
- supprimer et/ou détruire toutes les Données Personnelles objet des Traitements au terme du Contrat

5. SOUS-TRAITANCE ULTERIEURE

Le Sous-Traitant peut confier une partie des prestations à un sous-traitant : si le Sous-Traitant a l'intention de confier à un sous-traitant, ci-après désigné « *sous-traitant ultérieur* », une partie du Traitement, il devra en informer le Responsable du Traitement, au préalable et par écrit. Dès réception de ladite demande, le Responsable du Traitement dispose d'un délai de cinq jours aux fins d'émettre des objections à l'encontre de cet ajout à défaut de quoi ce changement sera réputé accepté. Dans le cas où le Responsable du Traitement émet une objection dans ledit délai à l'encontre d'un tel changement, les Parties s'engagent à discuter dans les plus brefs délais desdites objections et des raisons motivant ces dernières aux fins de trouver un accord. Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du Contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. En l'occurrence, le Sous-Traitant se porte fort du respect, par le sous-traitant ultérieur, du respect desdites obligations et des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données.

6. DOCUMENTATION - AUDIT

Le Sous-traitant met à la disposition du Responsable du traitement, sur demande écrite de ce dernier, toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations conformément à la réglementation et pour permettre la réalisation d'audits par le Responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Tout auditeur mandaté par le Responsable du traitement ne doit pas être pas un concurrent du Sous-traitant et avoir signé un accord de confidentialité. Dans l'hypothèse où les éléments communiqués aux fins d'audit se révéleraient insuffisants pour permettre au Responsable du traitement de démontrer qu'il satisfait aux obligations fixées par la réglementation, les Parties se réuniront alors pour convenir des conditions opérationnelles, de sécurité et financière d'une inspection technique et/ou de visites au sein des locaux du Sous-traitant.

7. ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes sont en vigueur depuis le 25 mai 2018.

